

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'YVECRIQUE s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Conseil en Mairie après convocation légale (le 13 février 2025), sous la présidence de M. Jackie MARCATTE, Maire.

10 Présents : mesdames Véronique FAMERY, Diane LAUGEOIS, Amandine LEVEE, Karine MORLOCK et Orlane DRUX et messieurs Lionel DELESTRE, Yves COLE, Éric TINEL, Julien PETIT et Jackie MARCATTE, Maire.

5 absents excusés : Madame Anaïs BERVILLE épouse LINGOIS

Messieurs Jérôme ANDRIEU-GUITRANCOURT et Sébastien DUMOULIN

Madame Marine ROUSSEL qui donne pouvoir à Amandine LEVEE
Madame Estelle FOUQUET qui donne pouvoir à Véronique FAMERY

Secrétaire de séance : Madame Véronique FAMERY

Il est vingt heures la séance est ouverte.

Le Procès-Verbal de la dernière séance du 07 février 2025 est lu et accepté.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a réceptionné le nouveau véhicule communal.

I. FINANCES COMMUNALES

- INVESTISSEMENT 2025.

Le Conseil Municipal est conscient que les recettes communales (dotations et subventions) vont être en baisse pour 2025.

L'investissement 2025 sera réduit aux restes à réaliser (réfections de voirie) et aux projets vus en 2024 (éclairage public parc de jeux, devant salle communale et maternelle et réfection de la classe CM1 CM2).

1. ETAT DES RESTES A REALISER 2024 sur 2025. Délibération 003.2025

Ce sont des dépenses engagées (devis signés et travaux en cours) et non mandatées au 31 décembre 2024. Elles doivent être reprises dans le Budget Primitif 2025.
En recettes, ceux sont les subventions accordées en 2024 et non mise en paiement.

En investissement :

- **EN DEPENSES TOTAL 36 620.00€**

CHAPITRE	COMPTE	DESCRIPTIF	MONTANT
----------	--------	------------	---------

21	2151	Participation aménagement de sécurité RD20	4 450.00€
21	2151	Réfection de voirie Route de Bihorel	15 180.00 €
21	2151	Réfection de voirie rue des Coquelicots (la Bruyère)	16 990.00 €

- **EN RECETTES TOTAL : 14 710.00€**

CHAPITRE	COMPTE	DESCRIPTIF	MONTANT
13	1321	DETR réfection de voirie route de Bihorel	3 150.00 €
13	1321	DETR réfection de voirie rue des Coquelicots	3 530.00 €
13	1323	DEPARTEMENT réfection de voirie route de Bihorel	3 790.00€
13	1323	DEPARTEMENT réfection de voirie rue des Coquelicots	4 240.00€

**Soit un montant à prévoir dans l'affectation des résultats de 21 910€
(Restes à réaliser nets au 31.12.2024)**

Entendu l'exposé des restes à réaliser 2024 comme ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'ACCEPTER les montants ci-dessus et de les inscrire au Budget Primitif 2025.

2. DEMANDES DE SUBVENTIONS SUR TRAVAUX D'INVESTISSEMENT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de re déposer pour 2025, les demandes de subventions concernant les travaux de sécurisation de voirie.

- **REFECTION DE VOIRIE POUR SECURISATION ROUTE DE BIHOREL.
Délibération 004.2025.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux nombreuses intempéries et au passage de nombreux engins agricoles des travaux de voirie pour sécurisation seront nécessaires sur une partie de la voirie communale route de Bihorel (de la rue de la Cavée à l'impasse de Bihorel).

L'entreprise LA GRAINVILLAISE a présenté un devis pour ces travaux.

Montant HT 12 641.90€ soit un TTC de 15 170.28€.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'INSCRIRE au Budget 2025 les crédits nécessaires à la reprise pour sécurisation de voirie sur une partie de la route de Bihorel pour un montant TTC de 15 170.28€
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès de la Préfecture une demande de subvention pouvant être allouée au titre de la DETR 2025 (le taux peut varier de 20 à 30%) et à déposer une demande de subvention auprès du Département (taux 30% du HT).
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.
- **REFECTION DE VOIRIE POUR SECURISATION RUE DES COQUELICOTS. Délibération 005.2025.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite aux intempéries des travaux de voirie pour sécurisation seront nécessaires sur la Voie Communale 5 (rue des Coquelicots hameau de la Bruyère).

L'entreprise LA GRAINVILLAISE a établi un devis pour ces travaux.

Montant HT 14 153.75€ soit un TTC de 16 984.50€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- D'INSCRIRE au Budget 2025 les crédits nécessaires à la reprise pour sécurisation de voirie rue de la Bruyère pour un montant TTC de 16 984.50€
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès de la Préfecture une demande de subvention pouvant être allouée au titre de la DETR 2025 (le taux peut varier de 20 à 30%) et à déposer une demande de subvention auprès du Département (taux 30% du HT).
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.
- **TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES CLASSE CM1 CM2 ECOLE ELEMENTAIRE. Délibération 006.2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise AMC CONCEPT a présenté ce jour un devis pour des travaux de remise aux normes de la classe CM1 CM2 de l'école élémentaire.

Montant HT 26 608.28€ soit un TTC de 31 929.94€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- D'INSCRIRE au Budget 2025 les crédits nécessaires aux travaux de remise aux normes classe CM1 CM2 à l'école élémentaire pour un montant TTC de 31 929.94€
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès de la Préfecture une demande de subvention pouvant être allouée au titre de la DETR 2025 (le taux peut varier de 20 à 30%) et à déposer une demande de subvention auprès du Département (taux 30% du HT) pour ces travaux.
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.
 - De DEMANDER de nouveaux devis pour ces travaux.
- **TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE REMISE AUX NORMES CLASSE CP CE1 ECOLE ELEMENTAIRE. Délibération 007.2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise AMC CONCEPT a présenté ce jour un devis pour des travaux complémentaires de remise aux normes de la classe CP CE1 de l'école élémentaire.

Montant HT 8 739.36€ soit un TTC de 10 487.23€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- D'INSCRIRE au Budget 2025 les crédits nécessaires aux travaux complémentaires de remise aux normes classe CP CE1 à l'école élémentaire pour un montant TTC de 10 487.23€
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer auprès de la Préfecture une demande de subvention pouvant être allouée au titre de la DETR 2025 (le taux peut varier de 20 à 30%) et à déposer une demande de subvention auprès du Département (taux 30% du HT) pour ces travaux.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

- **Eclairage public rue des Tilleuls et devant salle communale. Délibération 008.2025.**

Monsieur le maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2024-0-76757-M6700** et désigné "rue des tilleuls salle des fêtes " dont le montant prévisionnel s'élève à 24 156,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 12 230,70 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- **D'adopter** le projet ci-dessus ;
- **D'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2025 pour un montant de 12 230,70 € T.T.C.
- **De demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

- **GARANTIE DE PRET LOGEAL N°167500. Délibération 009.2025**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les diagnostics énergétiques et les études thermiques réalisés sur les 11 logements impasse des Cyprès ont classé ces logements en catégorie F ou G. Aussi en application de la réglementation en vigueur, LOGEAL est dans l'obligation de procéder à leur rénovation énergétique.

Pour financer ces travaux d'un coût total de 440 432.71€, LOGEAL doit contracter un prêt auprès de la Banque des Territoires, montant 300 000€, d'une durée de 25 ans, nécessitant une garantie des collectivités locales.

La commune doit donner un accord de principe sur la garantie totale des prêts à contracter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DECIDE de donner son accord sur la garantie du prêt (prêt à l'amélioration « PAM ») d'un montant de 300 000€.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PRESENCE VERTE.**
Délibération 010.2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est conventionnée depuis 2012 avec Présence Verte afin de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie grâce à la mise en place de la téléassistance. Cette convention a été réactualisée en 2017 comme suit

Participation financière communale de 15 euros par mois et par personne sur le coût mensuel de 22 euros du service de téléassistance

Prise en charge des frais d'installation pour un montant de 35 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité :

- DE RENOUVELER la convention avec Présence Verte dans les mêmes conditions que ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

3. PERSONNEL COMMUNAL.

1. RENOUVELLEMENT DEMANDE FIPHFP. Délibération 011.2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune demande une subvention annuelle au Fonds d'Insertion aux Personnes avec un Handicap de la Fonction Publique pour atténuer le coût des rémunérations et des charges de l'Adjoint technique de 2^{ème} classe qui assume les tâches d'auxiliaire de vie professionnelle à hauteur de 27/35^{ème} depuis le 15.04.2016 pour faciliter les conditions de travail de Monsieur Pierre FRIBOULET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE DEPOSER pour cet exercice 2025 une demande de renouvellement d'aide financière auprès du FIPHFP
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout acte à cet effet.

2. RENOUVELLEMENT CONTRAT HIRONLINE CARLIER. Délibération 012.2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat à durée déterminée d'Hirondine CARLIER arrive à son terme le 10 avril 2025 et qu'elle souhaite être renouvelée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE RENOUVELER le contrat de Madame Hirondine CARLIER pour 1 an avec les conditions suivantes :
Agent contractuelle du 11.04.2025 au 10.04.2026
Entretien salle communale et remplacement des agents techniques en charge de la cantine garderie et du nettoyage des bâtiments communaux.
Agent de garderie après midi et entretien de l'église
Rémunération sur la base d'un indice agent technique non titulaire de catégorie C avec un taux de 9.40/35^{ème}.
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet

3. MODIFICATION CONTRAT MARTINE COURAYER. Délibération 013.2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Martine COURAYER, agent technique a demandé à enlever de son contrat les heures de ménage à l'église soit 1.5 heures par mois à compter du 1^{er} février 2025. Ce poste est pris en charge depuis cette date par Hirondine CARLIER.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité

- D'ACCEPTER cette demande et de modifier le temps de travail sur le contrat de Martine au 01.02.2025 comme tel :
Durée hebdomadaire passe de 13.40/35^{ème} à 13/35^{ème}.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

Pour information, la commission communale de l'emploi devait se réunir le 17 décembre 2024 (convocation envoyée le 22 novembre 2024) pour donner son avis sur les LDG et sur la mise en place du RIFSEEP. Seuls Monsieur le Maire et une conseillère étaient présents : un exposé rapide leur a été présenté pour la mise en place de ses deux sujets. Il est important que les réunions des diverses commissions communales soient plus suivies.

4. ELABORATION DE LDG (Lignes Directrices de Gestion) Délibération 014.2025

L'élaboration de **Lignes Directrices de Gestion (LDG)** des ressources humaines s'inscrit dans un vaste mouvement **d'assouplissement du statut de la fonction publique territoriale** introduit par la loi n°2019-828 du 6 août 2019.

Leur objectif est de permettre aux Maires et Présidents d'établissements publics locaux, de **préciser et de formaliser** leurs orientations générales en matière de **pilotage des ressources humaines**, afin que leurs agents en soient pleinement informés (modalités de recrutement, régime indemnitaire, avantages sociaux, critères de promotion, formation, conditions de travail...).

Ainsi, en arrêtant et en détaillant au préalable leur stratégie RH au travers des LDG, les autorités territoriales s'engagent désormais dans une véritable gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences des agents placés sous leur responsabilité.

La commune a envoyé au CDG76 : les lignes directrices pour la gestion des ressources humaines pour la période 2025.2026 rédigées par le secrétariat de Mairie, le document unique d'évaluation des risques professionnels établi par Monsieur DRUX et validé par le Conseil Municipal le 03.11.2023 et un projet de délibération fixant le taux de promotion de grade pour les 3 adjoints communaux titulaires.

Ces 3 documents ont été vus par le Comité Social Territorial du 23 janvier 2025 qui a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité :

-DE VALIDER les lignes Directrices de Gestion présentées pour la période 2025.2026.

5. TAUX DE PROMOTION DE GRADE. Délibération 015.2025.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité social.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade : ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
B	Secrétaire de Mairie	rédacteur	100%

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur cette proposition qui lui a été présentée le 23 janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL), après en avoir délibéré, DECIDE :

De retenir le(s) taux de promotion tel(s) que prévu(s) sur le tableau ci-dessus.

6. Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'expertise et de l'Engagement Professionnel) Délibération 016.2025

Ce régime est obligatoire depuis 2014. Il a été voté en 2017, dans notre commune, par délibération 039.2017 du 16.06.2017.

La délibération est incomplète et non applicable en l'état.

La commune a complété cette décision (ajout du CIA) et a envoyé au CDG76 une trame de délibération détaillée. Le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 23 janvier 2025 a émis un avis favorable.

Le RIFSEEP se compose de :

- L'IFSE (Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise)
Versement mensuel

L'IFSE remplace l'ensemble des régimes indemnitaires existants.

Pour information, Nadège perçoit IFSE pour un montant de 10 800 *24/35 ème X 0.315 soit 2 332.80 € par année soit un montant mensuel brut de 194.40 euros depuis le 1^{er} janvier 2021 (remplacement de l'indemnité d'exercice de Missions des Préfectures dont elle bénéficiait).

- Le CIA (Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir) versé en décembre

- **L'IFSE et le CIA**

S'appliquent aux agents titulaires et aux contractuels.

La commune doit établir un tableau par cadre d'emploi et par groupe :

CADRE D'EMPLOI : FILIERE ADMINISTRATIVE

REDACTEUR

GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT ANNUEL PLAFOND IFSE		Montant Annuel du CIA
		PART « fonction »	Part « expérience professionnelle »	
GROUPE 1	SECRETAIRE DE MAIRIE	17 480€	Le CDG nous conseille de ne faire sur notre commune que la part fonction	2 380€

La commune doit établir ce tableau car la secrétaire de la commune est inscrite sur les listes d'aptitude catégorie B rédacteur.

CADRE D'EMPLOI : FILIERE ADMINISTRATIVE

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT ANNUEL PLAFOND IFSE		Montant annuel du CIA
		PART « fonction »	Part « expérience professionnelle »	
GROUPE 1	SECRETAIRE DE MAIRIE	11 340 €	Le CDG nous conseille de ne faire sur notre commune que la part fonction	1 260€

Au niveau

CADRE D'EMPLOI : FILIERE TECHNIQUE

ADJOINT technique TERRITORIAUX

GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	MONTANT ANNUEL PLAFOND IFSE		Montant annuel du CIA
		PART « fonction »	Part « expérience professionnelle »	
GROUPE 1	AGENTS ESPACES VERTS ET ENTRETIEN VOIRIE ET BATIMENTS COMMUNAUX	11 340 €	Le CDG nous conseille de ne faire sur notre commune que la part fonction	1 260€
GROUPE 2	AGENTS TECHNIQUES	10 800€	Le CDG nous conseille de ne faire	1 200€

	ECOLE CANTINE GARDERIE ET ENTRETIEN SALLE COMMUNALE		sur notre commune que la part fonction	
--	--	--	---	--

Dans le cas d'accord du Conseil Municipal, Monsieur le Maire devra prendre un arrêté par agent concerné.

calcul : IFSE pour 125€ brut (soit 100 € net) par an en plus

- Baptiste AVENEL et Pierre FRIBOULET :
 $11\,340 \times 0.011022 = 125\text{€ brut annuel}$
- Gisèle BACHELET :
 $10\,800\text{€} \times 0.01582 \times 25.6/35 = 125\text{€ brut annuel}$
- Hironline CARLIER :
 $10\,800\text{€} \times 0.04501 \times 9/35^{\text{ème}} = 125\text{€ brut annuel}$
- Martine COURAYER
 $10\,800\text{€} \times 0.03023 \times 13.40/35^{\text{ème}} = 125\text{€ brut annuel}$
- Stéphanie MIGNOT
 $10\,800 \times 0.018841 \times 21.5/35^{\text{ème}} = 125\text{€ brut annuel}$
- Nadège OYHARCABAL pour ajout des 125€ annuel
Catégorie C $11\,340 \times 0.316075 \times 24/35^{\text{ème}} = 2\,457.80\text{€}$ (soit 2 332.80€ et 125€)
Catégorie B $17\,480 \times 0.20505 \times 24/35^{\text{ème}} = 2\,457.80\text{€}$
- Delphine RIDEL :
 $10\,800\text{€} \times 0.023551 \times 17.2/35^{\text{ème}} = 125\text{€}$
- Sophie STALIN
 $10\,800\text{€} \times 0.022630 \times 17.9/35^{\text{ème}} = 125\text{€}$
- Christèle TOUTAIN
 $10\,800 \times 0.016400 \times 24.7/35^{\text{ème}} = 125\text{€}$

Il faudrait dans ce cas-là créer 1 groupe par agent.

Calcul du CIA : les agents mentionnés pourront bénéficier ou non d'un complément tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% du montant maximal. Versement annuel en une ou deux fractions.

Vu l'organisation des agents et leurs horaires tous différents, il serait plus correct de verser un CIA en décembre d'un montant brut de 125€ plutôt que l'IFSE.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **DE CONTINUER** à verser l'IFSE à l'adjoint administratif en charge du secrétariat de Mairie.

- **D'APPLIQUER** le Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir à tous les agents communaux (administratif et techniques). Le CIA sera versé en une fraction en décembre avec un montant maximum de 125€. Ce complément sera compris entre 0 et 100% du montant maximal. Le taux sera fixé par agent et par an lors des entretiens individuels annuels de novembre.
- **DE VERSER** avec le salaire d'AVRIL 2025, le CIA 2024 maximum de 125€ à tous les agents communaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte à ces effets.

7. Désignation d'un AFCL. (Agent chargé de la Fonction d'Inspection).délibération 017.2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;

4. RENOUELEMENT ADHESION SDE 76. Délibération 018.2025

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2025,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune d'YVECRIQUE** d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres pour 2026.2029,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

5. QUESTIONS DIVERSES.

- **CONTRIBUTIONS 2025 AU SMBV DURDENT SAINT VALERY VEULETTES. Délibération 019.2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la contribution 2025 au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la DURDENT SAINT VALERY VEULETTES d'un montant de 1 628.01€ est obligatoirement fiscalisée sauf opposition du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la fiscalisation de la totalité de la contribution 2025 et ne rien inscrire au Budget 2025.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte à cet effet.

- **INSTALLATION ET MAINTENANCE CENTRALE DE COMMANDES CLOCHE EGLISE. Délibération 020.2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe un dysfonctionnement de la commande des cloches à l'église.

La commune a reçu un devis de l'entreprise BODET Campanaire pour réparation et maintenance d'un montant de :

Prestations et matériels 978.00€ TTC

Contrat de service 77.88€ TTC par mois soit un montant annuel de 934.56€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE à l'unanimité :

- DE DEMANDER des devis à d'autres entreprises et de réfléchir à un coût de réparations et de maintenance moins onéreux.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe une nouvelle réglementation pour la coupe des arbres.

Fin de réunion : vingt-deux heures

Signatures des conseillers présents à la réunion du 28 février 2025

ANDRIEU-GUITRANCOURT Jérôme

Absent excusé

BERVILLE Anaïs

Absente excusée

COLE Yves



DELESTRE Lionel



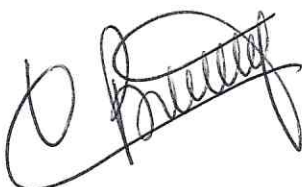
DRUX Orlane



DUMOULIN Sébastien

Absent excusé

FAMERY Véronique



FOUQUET Estelle

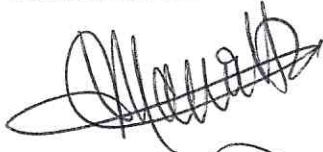
Absente excusée donne pouvoir à V.FAMERY



LAUGEOIS Diane



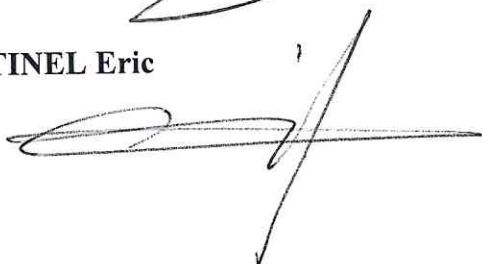
MARCATTE Jackie



PETIT Julien



TINEL Eric



LEVEE Amandine



MORLOCK Karine

ROUSSEL Marine

Absente excusée donne pouvoir à A.LEVEE



